
**PORTANT SUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLU DE PLOUENAN**

Le Président de HAUT-LEON Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plouénan en date du 27 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Plouénan débattu en Conseil Municipal le 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi ALUR et le transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au 27 mars 2017,

Vu la délibération en date du 17 mai 2017 formalisant l'accord du conseil municipal de la commune de Plouénan pour autoriser la Communauté à poursuivre et à achever la procédure de révision de Plan Local d'Urbanisme engagée avant la date du transfert de compétence,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2017 formalisant l'accord du conseil de Communauté à poursuivre et achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Plouénan prescrite avant le transfert de compétence,

Vu les avis du Préfet et des différentes personnes publiques associées et consultées,

Vu la décision en date du 10 novembre 2017 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées.

ARRETE

Article 1 : Durée de l'enquête

Le président de Haut-Léon Communauté décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouénan, du lundi 4 décembre 2017 (9h) au vendredi 5 janvier 2018 (17h00) inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

Article 2 : Objet de l'enquête

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Plouénan, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique précisant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme,
- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales ;
- les annexes ;
- le bilan de la concertation ;
- les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, dont l'avis de l'autorité environnementale, les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis...).

Les pièces du dossier d'enquête comprennent également l'évaluation environnementale portant sur le projet de PLU, intégrée au rapport de présentation, ainsi que l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'Environnement conformément à l'article L.121-12 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre VALIDZIC, retraité des travaux maritimes, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Plouénan, 7 place Louis Sévère, 29420 Plouénan.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Plouénan pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 7 place Louis Sévère, à Plouénan (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00 à l'exception du 25 décembre 2017, du 1er janvier 2018 et des samedis 23 et 30 décembre où la mairie sera fermée).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en mairie à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Plouénan.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur, en précisant la mention " Enquête publique relative au projet de révision du PLU de la commune de Plouénan" et en spécifiant " A l'attention du commissaire enquêteur" :

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 029-200067072-20171114-ARR2017_12PAT-AR

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Plouénan – 7 place Louis Sévère, 29420 Plouénan,
- ou par mail à l'adresse suivante : planification@hlc.bzh.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de Haut-Léon Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautleoncommunaute.bzh> (rubrique Pays Léonard - Vie quotidienne – Aménagement du territoire – Planification - Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux).

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera 5 permanences et recevra le public à la mairie de Plouénan :

- le lundi 4 décembre 2017 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 14 décembre 2017 de 13h30 à 17h00
- le mardi 19 décembre 2017 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 29 décembre 2017 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 5 janvier 2018 de 13h30 à 17h00

Article 6 : Informations complémentaires

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à Haut-Léon Communauté dès affichage du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de Plouénan peuvent être consultées sur le site internet de Haut-Léon Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautleoncommunaute.bzh> (rubrique Pays Léonard - Vie quotidienne – Aménagement du territoire – Planification - Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux).

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au président Haut-Léon Communauté et au président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de Haut-Léon Communauté à Saint Pol de Léon ainsi qu'en mairie de Plouénan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à Haut-Léon Communauté.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la mairie de Plouénan.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du Finistère ainsi qu'au maire de Plouénan.

Article 9 : Décisions à prendre au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouénan, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches :

- au siège de Haut-Léon Communauté, Maison des Services Intercommunale, 29, rue des Carmes, à Saint Pol de Léon ;
- à la mairie de Plouénan, 7 rue de la Mairie
- à l'entrée nord du bourg de Plouénan, rue de Saint Pol (RD75)
- à l'entrée est du bourg de Plouénan, rue de Kerlaudy (RD65)
- à l'entrée sud du bourg de Plouénan, rue de Kerellon (RD75)
- à l'entrée ouest du bourg de Plouénan, rue de Mespaul (VC4)
- au village de Kerlaudy, parking en entrée d'agglomération
- au village de Penzé, parking en entrée d'agglomération.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet de :

- Haut-Léon Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautleoncommunaute.bzh> (rubrique Pays Léonard - Vie quotidienne – Aménagement du territoire – Planification - Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux).
- la commune de Plouénan à l'adresse suivante : <http://www.plouenan.fr> (rubriques La mairie – Actualités et L'urbanisme).

ARTICLE 11 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de Haut-Léon Communauté.

ARTICLE 12 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Haut-Léon Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint Pol de Léon, le 14 novembre 2017

**Le Président,
Nicolas FLOCH**